

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_150
BORDEAUX MÉTROPOLE - RÉVISION DE NIVEAUX DE SERVICES 2023-2024 : AVENANT 8 À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES POUR 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation, le Conseil Municipal du 9 novembre 2015 a autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de la mutualisation et notamment les moyens humains, matériels et financiers mis en commun.

Par ailleurs, un contrat d'engagement détermine le cadre général des relations entre la commune et Bordeaux Métropole. Ce document permet de garantir le maintien du niveau de service en déterminant les niveaux de services attendus et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services concernés.

Les révisions de niveaux de services opérés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 ont pour conséquences :

- de modifier la convention cadre pour la création de services communs,
- de générer des remboursements entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac. A ce titre une convention de remboursement est proposée. Dans cette convention il est stipulé que Bordeaux Métropole doit rembourser de l'ACF à la Ville et que la Ville doit rembourser de l'ACI à Bordeaux Métropole.

1- L'avenant n° 8 à la convention cadre pour la création de services communs

Les révisions de niveaux de services envisagées par la Ville et Bordeaux Métropole, détaillées dans la convention annexée, sont les suivantes :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none">- Projets (liste dans l'annexe 4 Ter de l'avenant 8 à la convention cadre pour la création de services communs)- Vidéoprotection- Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique- Déploiement dans les écoles 2023-2024
Espaces verts	Parcelle des Ergots (entretien), plantation, entretien et taille des arbres fruitiers, MDH d'Arlac Jardin Japonais.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">- Astreinte et maintenance de la borne foraine Chemin Long,- Borne de recharge pour véhicule électrique parking Maison des Associations,- Correction d'une erreur de valorisation d'un agent de catégorie A au cycle 1
Propreté	Entretien des toilettes sèches Lavandières et Burck

Les articles suivants de la convention pour la création de services communs sont modifiés :

Article 3 : Modification de l'article 3 « effectifs mutualisés par domaine » : Pour le domaine public –

espaces verts la commune va financer 0.034 ETP supplémentaire sans transfert d'agent.

Article 4 : Modification de l'article 7 « numérique et systèmes d'information » : Les nouveaux services et matériels sont recensés dans les annexes 4, 4 bis et 4 ter de l'avenant. L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé. L'annexe 4 bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant. Les projets supplémentaires déployés dans le cadre des RNS sont détaillés dans l'annexe 4 ter.

Article 5 : Modification de l'article 8 : « modalités de financement » : Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière versée par la commune figure à l'annexe 5 bis de l'avenant n° 8 et intègre les RNS 2023-2024.

Ces révisions impactent les modalités de mise en œuvre des services communs et le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la commune. Ces RNS modifient l'attribution de compensation comme suit :

Evolution de l'attribution de compensation liée aux RNS : + 29 358 € dont :

- o AC fonctionnement : - 148 931 € soit une ACF portée à 5 753 940 € en 2024,
- o AC investissement : + 178 289 € soit une ACI portée à 1 695 669 € en 2024.

Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 8 à la convention cadre pour la création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, intégrant les révisions de niveaux de services 2023-2024.

2- La convention de remboursements liés aux révisions de niveaux de services pour l'exercice 2024

Depuis la mise en place de la mutualisation en 2016, les cycles de mutualisation se succèdent. Aussi des corrections d'AC interviennent : par domaine mutualisé, quantité de matériels, véhicules ou niveaux de service qui évoluent. Les corrections relèvent, par exemple, du parc informatique mis à disposition des communes ou de l'entretien du domaine public. Des modifications affectant le montant des AC sont donc nécessaires.

La commune rembourse traditionnellement à la Métropole les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'AC au 1^{er} janvier. Exceptionnellement, en 2024, c'est Bordeaux Métropole qui procèdera à un remboursement d'ACF auprès de la commune du fait d'une correction d'erreur de valorisation d'un agent mutualisé en 2016.

Bordeaux Métropole va rembourser à la ville de Mérignac la somme de 2 992 289,21 € d'ACF égale :

- Aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'ACF pour un montant de 265 835,79 €,
- Et à la régularisation d'une erreur dans la valorisation d'un agent. Cette erreur date de l'origine de la mutualisation en 2016 et a impacté les exercices 2016 à 2024 pour un montant total sur la période de 3 258 125 €.

La ville de Mérignac va rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 88 847,08 € d'ACI concernant le domaine numérique et la vidéoprotection.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention portant remboursements liés aux révisions de

niveaux de service entre la commune et Bordeaux Métropole pour l'exercice 2024 (prorata temporis).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et L 5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015-0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2016-602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation régularisation compétence propreté-communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de service communs avec Bordeaux métropole signée en date du 14 décembre 2015,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac, signé en date du 15 février 2016,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 8 à la convention cadre pour la création de services communs annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'approuver la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Jean-Marie ACHIARY

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/24
ID 033-213302813-20241216-7809-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.